

Nom / Prénom du cavalier :

Nom / Prénom du responsable légal :

### Acceptation des conditions générales de la Licence

*Cocher les cases choisies*

- Je déclare avoir pris connaissance des conditions d'assurances de la licence et je souscris l'assurance individuelle du cavalier.
- Je refuse l'assurance individuelle du cavalier et justifie être assuré à ce titre auprès de :  
contrat N°

J'autorise la FFE à utiliser mon image prise lors d'activités fédérales, à des fins de promotion et d'information des activités de la FFE, y compris sur son site internet [www.ffe.com](http://www.ffe.com).

Oui  Non

J'autorise la FFE à communiquer mon adresse pour recevoir tous documents.

Oui  Non

Je donne mandat pour la désignation du délégué fédéral agréé.

Oui  Non

Je reconnais avoir été informé des risques liés à la pratique de l'équitation pouvant m'atteindre corporellement.

Je reconnais avoir été informé que cette attestation est destinée à mon club et que je dois envoyer une lettre recommandée avec AR au SIF – 14490 LITTEAU – Si je décide de refuser une ou plusieurs des quatre conditions générales de la licence.

Signature impérative :

### Informations sur les garanties d'assurance

#### Responsabilité Civile

#### Responsabilité civile vis-à-vis des tiers

##### Plafond des garanties par sinistre :

Dommages corporels	10 000 000 €
Dommages matériels et immatériels consécutifs	5 000 000 €
Dommages matériels non consécutifs	500 000 €
Franchise sur les dommages matériels	200 €

#### Protection pénale et recours

Dans la limite de : 35 000 €  
(seuil d'intervention pour les recours uniquement : 274 €)

#### Assurance individuelle du cavalier – Garanties de base

##### Décès

moins de 18 ans	10 500 €
18 ans et plus	21 000 €

##### Frais de transport des blessés (2)

Dans la limite de : 520 €

##### Remboursement dentaire (2)

maximum par dent : 180 €  
maximum par accident : 520 €

##### Invalidité permanente > à 10% (1)

	Capital de référence
De 11 % à 32 %	22000 €
De 33 % à 65 %	44000 €
De 66 % à 100 %	66000 €

##### Forfait journalier hospitalier

Garanti

##### Remboursement des bris de lunettes (2)

Dans la limite de : 90 €

##### Frais de rapatriement dans la limite de :

900 €

##### Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux

et hospitalisation dans la limite de (2) 5 200 €

##### Frais de recherche (pour le cavalier)

Dans la limite de : 1800 €

##### Frais de transport des blessés (2)

Maximum 520 €

##### Aide pédagogique (à compter du 31e jour d'incapacité)

Dans la limite de : 1800 €

(1) L'indemnité versée est égale au capital de référence multiplié par le taux d'invalidité (ex : si invalidité 20 % : 22000 € X 20 % = 4400 €). Franchise relative : si le taux d'invalidité permanente est inférieur ou égal à 10%, nous n'intervenons pas (si le taux d'invalidité est supérieur à 10%, l'indemnité est calculée comme ci-dessus et aucune franchise n'est appliquée)

(2) Après intervention du régime obligatoire et complémentaire.

#### Garanties complémentaires

*Vous pouvez souscrire des garanties complémentaires payantes :*

##### Garanties

##### Spécial « Jeunes »

Invalidité permanente : Capital de 80 000 € de 33 % à 100 % d'invalidité, au lieu de 44000 € et 66000 € des garanties de base (ex : si 40 % indemnité de 32000 €). + 25 €

##### Garantie 50

##### Garantie 100

##### Garantie Préjudice

##### Esthétique

Majoration de 50 % du capital Décès et des capitaux de référence en cas d'invalidité permanente + 46 €  
Majoration de 100 % du capital Décès et des capitaux de référence en cas d'invalidité permanente + 81 €

La garantie couvre les dépenses réelles avec un plafond de 10 000€. Franchise relative : la garantie s'applique à condition que le préjudice esthétique soit évalué à plus de 500€ + 10 €

**N'hésitez pas à contacter l'assureur pour des garanties personnalisées.**

**EQUI GENERALI – Tél. 02.52.52.10.00**

**16 rue du Long Douet – 14760 Bretteville-sur-Odon / [equi@agence.generalif.fr](mailto:equi@agence.generalif.fr)**

#### Pièces à fournir en cas d'accident :

Par l'intermédiaire de votre centre équestre, dans un délai de 15 jours après l'accident. Dans tous les cas : Certificat Médical initial des blessures fourni par le médecin traitant ou l'hôpital. En cas de frais médicaux restés à votre charge après intervention du régime obligatoire et complémentaire. :

Si vous n'avez pas de Mutuelle : Originaux des bordereaux de la Sécurité Sociale

Si vous avez une Mutuelle : Originaux des bordereaux de la Mutuelle.